

Contrats spéciaux de formation: Ce qui va changer

- **Dossiers allégés, procédures dématérialisées, délais écourtés...**

- **Les remboursements seront améliorés pour les formations groupées**

- **Les PME n'en profitent qu'à hauteur de 2 ou 3%**

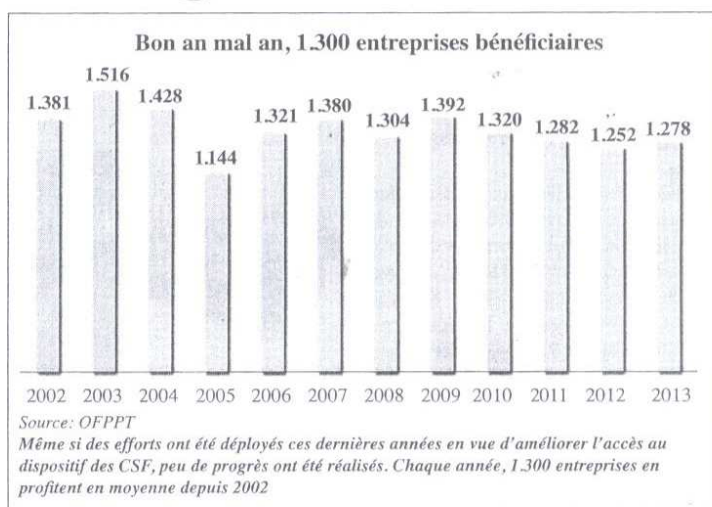
MALGRÉ les réformes opérées, rien n'y fait, les contrats spéciaux de formation (CSF) offrant aux entreprises la possibilité de financer leurs actions de formation n'attirent pas grand monde. Même si toutes les structures ont grand besoin en cette conjoncture difficile de compétences qualifiées, aujourd'hui rares sur le marché, la majorité exclut le

recours au CSF. Et pour cause, la complexité des procédures imposées, longtemps dénoncée par les représentants de la CGEM. Les PME, plus particulièrement, n'y accèdent qu'à hauteur de 2 à 3%, selon l'OFPPPT.

Afin de rectifier le tir, une nouvelle réforme vient d'être opérée. Trois amendements du manuel des procédures de CSF ont été signés juin dernier. Pour commencer, les procédures ont été simplifiées.

A titre d'exemple, pour le dossier administratif, il est possible de présenter un modèle J de l'extrait du registre de commerce datant de 3 mois au lieu d'un mois. Ce modèle ainsi que le justificatif de l'habilitation des pouvoirs du signataire ne devront être demandés qu'une seule et unique fois. Les délais de retrait et de retour des contrats ont également été allongés.

Les dossiers seront par ailleurs dématérialisés. «Nous allons travailler avec la



CGEM en vue de lancer une plateforme d'échange électronique», confie Abdelaziz Laftaoui, chef de la division CSF de l'OFPPPT, lors d'une présentation à la CF-CIM jeudi dernier, en présence du DG de l'Office, Larbi Bencheikh. Les demandes de financement pourront ainsi être déposées en format électronique.

La première grande réforme du système CSF date de 2002, où les remboursements ont été plafonnés, le contrôle instauré et où le système du tiers payant a été introduit. Une part de 30% de la taxe de la formation professionnelle (TFP) avait également été fixée pour les CSF. L'OFPPPT, qui exécute le manuel

Formation continue, un filon qui rapporte

L'OFPPPT est monté en cadence en matière de formation continue, l'un de ses métiers phares. Depuis 2006, il n'a cessé d'augmenter son chiffre d'affaires qui est passé de 41 à 94 millions de DH en 2013 (110 millions de DH prévus pour 2014). 58% découlent du secteur du transport, suivi des mines (14%) et de l'agroalimentaire (12%). Quelque 95% des formations offertes sont spécifiques, c'est-à-dire taillées sur mesure pour les besoins des entreprises, et 77% sont techniques. L'Office offre plusieurs prestations dans le domaine, dont l'ingénierie de formation, les cours du soir, la formation qualifiante et de longue durée, la formation interentreprise, le conseil en recrutement... A titre d'exemple, il a récemment accompagné l'ONEE durant une campagne de recrutement qui a touché 7.000 candidats. □

Et enfin, les remboursements seront améliorés. Les formations groupées, par exemple, seront financées à hauteur de 100% TTC dans le cadre du tiers payant, au lieu de 90% HT auparavant. La procédure du tiers payant sera en outre accordée aux organismes publics ainsi qu'à ceux de conseil et de formation disposant du label de qualification octroyé par le département de la formation professionnelle. Cerise sur le gâteau, le délai de remboursement sera ramené de deux à un mois.

Toutes les mesures ont été négociées avec le patronat qui s'en réjouit. «Il s'agit là d'un premier jet. Pour le moyen terme, nous travaillons sur un projet de loi qui va résoudre définitivement les dysfonctionnements, avec un nouveau système de gouvernance», précise Mohamed Slassi, président de la commission formation professionnelle de la CGEM.

des procédures des CSF, a par la suite découvert des détournements opérés par des entreprises fictives de 1996 (date de lancement) à 2004, qui ont dérobé 70 millions de DH. En 2006, l'Office a revu son organisation et renforcé ses équipes, lancé des campagnes de liquidation de dossiers, des actions de sensibilisation et de vulgarisation du concept... Les procédures ont également été clarifiées, les PME ont bénéficié d'un plafond de 15 fois la TPF, les nomenclatures des domaines et coûts ont été précisées et les formations groupées avec tiers payant ont été initiées. Mais cela n'a pas suffi. Avec les nouvelles mesures, l'espoir est à nouveau permis pour les toutes petites structures. □

Ahlam NAZIH